

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024</p>
--	--

Date de convocation : 17/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS,

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Florence COSSARD a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Dominique CATEL

Mr Ronald SAHUT a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été recruté le 1^{er} avril 2024 au service espaces verts afin de pallier l'accroissement d'activités pendant la période d'été.

Le contrat doit se terminer le 31 octobre. La délibération prévoyait la possibilité d'un renouvellement en cas de besoin, sachant que la durée maximale pour un contrat d'accroissement temporaire d'activité est de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

Le travail étant encore intense actuellement aux espaces verts au vue des conditions météorologiques et en prévision d'un travail d'élagage important à la saison hivernale, Monsieur le Maire souhaite renouveler le contrat de cet agent jusqu'au 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De renouveler le contrat pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025
- Note que la durée du contrat n'excédera pas 12 mois
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré en vigueur pour le 1^{er} échelon
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240923-58-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation